Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-17. PERSONNEL_ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE SUR LE TERRITOIRE SOUS LA FORME D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNAL AVEC LES COMMUNES DE BRUZ, LAILLÉ, ORGÈRES ET PONT-PÉAN (ARTICLE L. 332-24 A L. 332-28 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_17-DE

Considérant que les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan se regroupent par le biais d'une convention d'entente intercommunale afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leurs territoires sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal ;

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunal permettra de mieux connaître les enjeux de biodiversité et d'agir concrètement sur le territoire partagé par les communes partenaires ;

Considérant que ce projet est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB))

Considérant la participation des 4 communes au reste à charge (20%) du projet selon une clé de répartition définie dans la convention de partenariat ;

Considérant que la commune de Bruz est identifiée chef de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédié ;

Considérant que Bruz en tant que coordinatrice communale assure la gestion administrative et budgétaire du recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu l'inscription des crédits au budget,

Vu la délibération relative N° 25-09-23 du 22 septembre 2025 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville de Bruz ; extension aux cadres d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des conseillers territoriaux des APS, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales, des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des infirmiers territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_17-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

La création à compter du 1er février 2026 d'un emploi non permanent de catégorie B afin de :

Mener à bien le projet de mise en place d'une stratégie opérationnelle sur le territoire sous la forme d'un atlas de la biodiversité intercommunal avec les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan

- Permettre le recrutement d'un chargé de projet pour une durée de 27 mois à compter de la date de recrutement effective (1 an minimum et 6 ans maximum).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu ;

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé d'animation et de mobilisation biodiversité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B relevant de la filière administrative ou technique et du cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 minimum.

La rémunération déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sera de 34.12€ brut chargé.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 25-09-23 du 22 septembre 2025 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 Pour et 7 Abstentions :

-**Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Crée**, à compter du 26 janvier 2026, un emploi non permanent à temps complet de catégorie B relevant de la filière administrative ou technique et du cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux pour l'animation et la mobilisation des publics dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunal avec les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan ;
- **Pourvoie** cet emploi par un agent contractuel en contrat de projet pour une durée de 27 mois dans la limite de 1 an minimum et 6 ans maximum ;
- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté à hauteur de 34,12€ brut chargé (traitement indiciaire et régime indemnitaire) ;
- **Applique** les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de la Ville de Bruz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_17-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026